



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de la langue française au sein des institutions de l'Union européenne

Question écrite n° 26930

Texte de la question

M. Jean-Charles Laronneur attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de la langue française au sein des institutions de l'Union européenne. Comme l'a rappelé le Président de la République à la conférence sur la sécurité de Munich en citant Umberto Eco, « la langue de l'Europe est la traduction ». En effet, comme le dispose le règlement du Conseil n° 1/1958, les vingt-quatre langues officielles de l'Union européenne sont en même temps des langues de travail et peuvent donc être utilisées de plein droit au sein des institutions. Pour leur fonctionnement interne quotidien, les institutions s'appuient toutefois sur un nombre restreint de langues de travail : l'anglais, le français et dans une moindre mesure l'allemand. Or, le retrait du Royaume-Uni de l'Union rend caduque l'utilisation de l'anglais comme langue de travail au sein des institutions. C'est aussi l'opportunité de revitaliser le multilinguisme aujourd'hui menacé : il y a 20 ans, 40 % des textes produits par la Commission européenne l'étaient en français contre moins de 3 % aujourd'hui. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront adoptées afin de défendre l'usage du français au sein des institutions européennes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Laronneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26930

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1376

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)